

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 19 mai 2006
(convocation du 5 mai 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Mai Deux Mil Six à 17 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, M. DUPRAT Christophe, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|--|
| M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie (jusqu'à 18h) | Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. CAZENAVE Charles |
| M. CAZABONNE Didier à CAZABONNE Alain (jusqu'à 18h) | Mme. DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime |
| M. DAVID Alain à M. COUTURIER Jean-Louis | M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel |
| M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe | Mme. FAORO Michèle à M. PIERRE Maurice |
| M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain | M. FAYET Guy à Mme. CASTANET Anne |
| M. FLORIAN Nicolas à Mme. CAZALET Anne-Marie | M. FERILLOT Michel à Mme. DELAUNAY Michèle |
| M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. BAUDRY Claude |
| M. LABARDIN Michel à Mme. FAYET Véronique | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. HOUDEBERT Henri (jusqu'à 18h) |
| M. MERCIER Michel à M. DOUGADOS Daniel | M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain |
| M. PUJOL Patrick à M. DUCHENE Michel | M. LOTHAIRE Pierre à M. MERCHERZ Jean |
| M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André | M. MAMERE Noël à M. DANE Michel |
| M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick | M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry |
| M. TOUZEAU Jean à Mme. CARTRON Françoise | M. MONCASSIN Alain à M. FREYGEFOND Ludovic |
| M. BANAYAN Alexis à Mme. BRUNET Françoise | Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. NEUVILLE Michel |
| M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert | Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno |
| M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge | M. POIGNONEC Michel à Mme. VIGNE Elisabeth |
| Mme. BRACQ Mireille à M. CASTEL Lucien | M. PONS Henri à Mme. PALVADEAU Chrystèle |
| M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain | Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle |
| M. CANIVENC René à Mme. DESSERTINE Laurence | M. QUANCARD Joël à Mme. RAFFARD Florence |
| M. CARTI Michel à M. HERITIE Michel | M. RESPAUD Jacques à M. GRANET Michel (jusqu'à 18h) |
| M. CORDOBA Aimé à M. SARRAT Didier | M. SEGUREL Jean-Pierre à M. GUICHOUX Jacques |
| M. DAVID Jean-Louis à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude | M. TAVART Jean-Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle |
| Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain | Mme. TOUTON Elisabeth à M. QUERON Robert |
| M. DELAUX Stéphan à M. BRON Jean-Charles | |

LA SEANCE EST OUVERTE

Délégations du Conseil de Communauté au Président - Compléments - Décision

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales vous avez délégué par délibération 2004-878 du 17 décembre 2004 complétée par la délibération 2005-550 du 08 juillet 2005 un certain nombre de pouvoirs à M. le Président afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires quotidiennes et d'améliorer et simplifier l'exercice des compétences ainsi déléguées.

Il vous est rendu compte lors de chaque réunion du Conseil, de l'exécution de cette délégation au titre de l'amélioration des règles de fonctionnement des institutions communautaires.

Toutefois, sur deux points particuliers, il apparaît qu'il serait, à l'usage, utile de compléter les termes des délibérations précitées afin de permettre à M. le Président de réaliser :

- d'une part, toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- d'autre part, toutes opérations utiles à la gestion des quotas de CO2 et notamment pour vendre d'éventuels excédents et acquérir, le cas échéant, de nouveaux quotas.

En ce qui concerne le premier point relatif à la gestion des emprunts, il ressort que contrairement aux délégations qui avaient été accordées au Président précédent par délibération n° 2003/0351 du 23 mai 2003, la délibération actuellement en vigueur ne reprend pas une délégation possible prévue par l'article 44 de la loi n° 2002/0276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cette délégation donne la faculté au Conseil de Communauté de déléguer au Président *"la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer, à cet effet, les actes nécessaires"*.

Cette délégation offre la possibilité à l'exécutif de réaliser toute opération de gestion de dette sans obligation préalable de faire délibérer l'Assemblée, les délais nécessaires à sa convocation n'étant pas toujours compatibles avec ceux de validité des offres des établissements bancaires qui

dépendent de l'évolution des marchés financiers. Or, en période de remontée des taux d'intérêt, il peut s'avérer important pour une Collectivité de pouvoir agir très rapidement.

Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier et compléter le titre IV-I – "En matière d'emprunt" du point IV – "Domaine financier" en créant un titre IV-I-2 et un titre IV-I-3 rédigés comme suit :

IV - 1-2 – Opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

35°) – Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Au titre de sa délégation, le Président pourra :

- **procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus et, le cas échéants, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées à l'article IV-1-1 ;**
- **plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt.**

IV – 1-3 : Informations à l'Assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Conseil de Communauté sera tenu informé par M. le Président des opérations réalisées dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues aux articles L 5211-6 à 5211-10 du CGCT.

En ce qui concerne le second point relatif à la gestion des quotas de CO2 ayant donné lieu à la délibération du Conseil de Communauté n°2006/0070 en date du 20 janvier 2006, il ressort que si, dans le cadre de cet acte, M. le Président a été autorisé à ouvrir le compte exploitant de notre Etablissement Public sur le registre SERINGAS et a été désigné comme "représentant habilité" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il n'a pas reçu explicitement délégation sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT pour procéder à la cession et à l'achat de quotas de CO2 et, plus généralement, à toutes opérations utiles à la gestion de ces quotas.

Or, dans ce domaine également, il peut s'avérer nécessaire d'agir rapidement en raison, notamment, de la volatilité des cours du quota. Il vous est, dès lors, proposé d'ajouter un titre IV-4 ainsi rédigé :

"Dans le domaine de la gestion des quotas de CO2" :

37 bis) – Réaliser toutes opérations financières utiles à la gestion des quotas de CO2 (notamment cessions et acquisitions de quotas) et à passer, à cet effet, les actes nécessaires".

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir modifier et compléter dans ce sens les délibérations n°2004-878 du 17 décembre 2004 et n°2005-

550 du 8 juillet 2005 par lesquelles vous avez confié à M. le Président un certain nombre de pouvoirs afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires quotidiennes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 mai 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
31 MAI 2006**

M. ODETTE EYSSAUTIER

